

# ***RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CJCIDF***

Chaque adhérent du club se doit d'assimiler les règles du CJCIDF et de les respecter :

## **RÉSERVATIONS DE JOURNÉE DE CHASSE ET D'ÉVÉNEMENTS**

- Chaque jeune se doit de réserver une chasse que lorsqu'il est sûr de pouvoir y participer, que ce soit pour des questions d'organisation du bureau, mais également par respect pour les présidents de chasse qui nous accueillent. Au bout de **2 chasses annulées sans raison valable ou justifiable**, le bureau prendra comme sanction l'interdiction de réservation d'une nouvelle chasse pour la fin de saison.
- De même, en cas de non présence à une chasse ou à un événement sans en avoir informé le bureau, ce dernier se donne le droit d'interdire les réservations pour la saison.

## **COMPORTEMENT**

### **1. LORS DES JOURNÉES DE CHASSE**

Chaque jeune se doit de respecter les consignes et instructions que pourront lui donner les différents présidents de chasse. Il doit être à l'heure le matin, être présent lors des honneurs, lors du dépeçage et du découpage, proposer son aide et penser à bien remercier les organisateurs.

En cas de mauvais comportement, de non respect des consignes de tirs ou de non respect des consignes de sécurité, le bureau pourra décider, après en avoir discuté avec le président de chasse, de suspendre les réservations de chasse pour la fin de saison voir, plus, ou dans les cas les plus graves d'exclure le jeune concerné du CJCIDF. Il sera aussi possible pour le Bureau du CJCIDF d'inviter un jeune à participer à la formation sécurité de la FICIF et/ou au Brevet Grand Gibier, qui seront des prérequis au retour de l'adhérent au CJCIDF.

### **2. LORS DES ÉVÉNEMENTS**

Les consignes de comportement lors des journées de chasse s'appliquent également lors des événements en saison et en inter-saison. Chaque jeune se doit de respecter les consignes et instructions que pourront donner les organisateurs de la journée, que ce soient des associations partenaires, structures commerciales ou le CJCIDF. Chaque jeune se doit d'être à l'heure lors des événements, de respecter le matériel mis à disposition et de proposer son aide comme énoncé dans le paragraphe précédent.

En cas de mauvais comportement, de non respect des consignes et instructions, le bureau pourra décider, après en avoir discuté avec les organisateurs de la journée, de suspendre les réservations de chasse pour la fin de saison voir, plus, ou dans les cas les plus graves d'exclure le jeune concerné du CJCIDF. Il sera aussi possible pour le Bureau du CJCIDF d'inviter un jeune à participer à la formation sécurité de la FICIF et/ou au Brevet Grand Gibier, qui seront des prérequis au retour de l'adhérent au CJCIDF.

## **CHASSES DES MÉRITANTS**

Les chasses des méritants permettent de récompenser les jeunes s'investissant le plus tout au long de la saison.

Elles sont encadrées par le bureau, présent lors de ces journées.

Ce dernier choisit les participants après concertation.

Les adhérents se doivent de respecter les choix faits par le bureau, qui est le plus à même de prendre ces décisions.

### **GROUPE RÉFÉRENTS**

Le groupe référents du CJCIDF sera composé de jeunes volontaires pour l'intégrer. L'intégration sera libre, cependant le Bureau du CJCIDF se réserve le droit de modérer le groupe en fonction de l'investissement des référents.

Mathieu LAMANDÉ  
Secrétaire Général

## **Annexe 1 : RAPPEL SUR LA SÉCURITÉ (envoyé par mail à tous les adhérents le 10/10/2022)**

“Bonjour à tous !

Suite aux récents événements, il est nécessaire en ce début de saison de vous rappeler les fondamentaux de la sécurité, aussi bien au grand gibier qu'au petit gibier, en battue, à l'approche, seul ou en groupe.

Avant de vous donner une "liste" des prérequis en matière de sécurité, j'attire votre attention sur le fait que nous chassons avec des **armes faites pour tuer**, et pour rien d'autre ! Prendre conscience de ce point constitue déjà un grand pas dans la réduction des risques liés à la sécurité.

**Astuce : partez du principe qu'une arme est potentiellement toujours chargée !**

**Voici les règles de base à appliquer :**

- **En toute situation** : Ne JAMAIS diriger votre arme en direction d'une zone dangereuse, matérielle (habitations, bâtiments,...) ou corporelle (chiens, personnes).

- **En action de chasse** : l'arme doit être dirigée SYSTÉMATIQUEMENT soit vers le sol, soit en direction du ciel. Il n'est autorisé de baisser son arme que lors du tir, dans un environnement autorisé et non dangereux.

- **En battue** : matérialisez vos angles de 30° au rebucher (= hors de la zone chassée, quand les animaux **sortent** de la battue). Pour rappel, les 30° c'est : 5 pas vers le voisin visible le plus éloigné, puis 3 pas à la perpendiculaire. Si un obstacle quelconque est présent (voiture, maison,...), adapter les angles de 30° en fonction de cet obstacle.

Toujours tirer en **tir FICHANT** (la balle rentre directement dans le sol), et jamais en crête. Pour rappel, la portée effective (avec une puissance mortelle) d'une balle de canon rayé se situe entre 3 et 5 kilomètres. La portée effective d'une balle de canon lisse se situe à environ 1 kilomètre et demi. Pour information également, la portée effective d'une munition de grenaille (plombs, acier, ...) se situe à environ 200 mètres.

Il est possible d'avoir une autorisation de **tir devant** : dans ce cas, la règle des 30° s'applique également, mais dans l'autre sens ! Rien de plus simple. Petite précision, il est préférable et conseillé, dans la majorité des cas, de tirer **droit devant** (si bien sûr le tir est autorisé) **à courte distance** (15 mètres maximum) afin d'éviter de balayer avec son arme une zone dangereuse.

De la même manière, le tir du **gibier rentrant** (rentrant dans l'enceinte chassée) est à proscrire totalement. Comme on dit, "votre première balle sera dans vos angles de sécurité, la seconde sera "limite" et la troisième dans votre voisin". Règle simple mais à bien garder en tête.

Pour le tir devant, il va de soi que l'on ne tire plus devant lorsque la traque est devant. Cette règle semble "bête" mais elle est primordiale. **J'ai encore vu personnellement 3 balles partir en direction de la traque, pas plus tard qu'hier.**

Il y a bien évidemment d'autres règles, qui vous seront données lors de vos journées de chasse avec le Club. S'il y'en a une à retenir, c'est celle ci :

**Soyez ridicules de prudence ! On chasse, on n'est pas à la guerre. Bien chasser c'est chasser en toute sécurité. Ne pas tirer est aussi un acte de chasse.**

**Vous trouverez via les liens suivants, des informations complémentaires sur la sécurité à la chasse :**

Office Français de la Biodiversité : <https://www.ofb.gouv.fr/la-securite-la-chasse>

Fédération Nationale des Chasseurs : <https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/chasser-en-securite/>

Je vous souhaite à tous une bonne saison.

En Saint-Hubert,

**Léo BERTHIER**

**Président**

**Club des Jeunes Chasseurs  
d'Ile-de-France**

## **Annexe 2 : STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **ASSOCIATION Club des Jeunes Chasseurs d'Ile de France**

Lors de l'Assemblée Générale constitutive tenue le 23/02/2002 à D'Huisson-Longueville, il a été décidé de constituer l'association Club Jeunes FICEVY.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29/05/2005 à PARIS en a modifié les statuts, l'association étant devenue Club des Jeunes Chasseurs d'Ile de France.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 mai 2012 à Rambouillet a modifié les statuts, créant un poste de Président d'Honneur et un poste de Vice-Président d'Honneur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 avril 2013 à Levallois Perret a modifié les statuts.  
L'Assemblée Générale tenue le 05 avril 2014 à Mantes-la-Jolie a modifié les statuts.

L'Assemblée Générale tenue le 11 avril 2015 à Mantes-la-Jolie a modifié les statuts.

L'Assemblée Générale tenue le 02 avril 2016 à Mantes-la-Jolie a modifié les statuts.

L'Assemblée Générale tenue le 26 Juin 2021 à Clairefontaine en Yvelines en a modifié les statuts, modifiant la composition du Conseil d'administration et les droits de vote.

#### **Article 1 - Dénomination**

Entre les soussignés et ceux qui, par la suite, adhéreront aux présents statuts, il est formé, conformément à la loi du 1er juillet 1901, une association dénommée :  
Club des Jeunes Chasseurs d'Ile de France

#### **Article 2 - Objet**

L'objet de l'association est le suivant :

- Organisation de manifestations
- Achat ou location de territoires destinés à la chasse
- Gestion de territoires mis à disposition par un membre
- Achat ou location de locaux afférents à l'organisation de manifestations
  
- Achat ou location de matériel afférent à l'organisation de manifestations
- Accueil de jeunes non chasseurs à des fins pédagogiques
- Organisation de la chasse sur les territoires appartenant, loués ou mis à disposition de l'association
- Et plus généralement toute activité ayant un lien direct ou indirect avec le présent objet.

#### **Article 3 - Siège Social**

Le siège social est :

58, Avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne Billancourt

#### **Article 4 - Composition de l'Association**

L'Association est composée des membres fondateurs signataires des présents statuts, de tous les membres qui adhéreront dès lors qu'ils seront à jour du règlement de leur cotisation annuelle, ainsi que d'une personne désignée par le Conseil d'Administration de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile de France. La qualité de membre se perd soit par démission, ou non renouvellement de sa cotisation, ou par exclusion tel que défini à l'article 5.

La démission de l'un des membres du conseil doit se faire par écrit et doit être envoyé par courrier ou remis en mains propres à tous les autres membres.

L'ensemble des membres constitue l'Assemblée Générale.

Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale qui vote à la majorité simple à titre ordinaire et à la majorité des 2/3 à titre extraordinaire.

L'Assemblée Générale se réunit :

A titre ordinaire, une fois par an sur convocation du Président en vue d'entendre le rapport moral, de donner quitus au Conseil d'Administration sur sa gestion de l'année écoulée et de procéder s'il y a lieu à l'élection des Administrateurs. Le quorum étant fixé au dixième des membres.

A titre extraordinaire, sur convocation du Président pour toute modification des présents statuts ou pour prononcer la dissolution de l'Association. Le quorum étant fixé au dixième des membres.

La durée de l'Association est illimitée

#### **Article 5 - Administration et Fonctionnement**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit administrateurs.

Un est désigné par le Conseil d'Administration de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile de France (FICIF), nommé administrateur invité. En cas de vacance, le Conseil désigne un nouveau membre en remplacement.

Les sept autres administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale et renouvelés tous les trois ans. Les sortants sont rééligibles.

Si un adhérent souhaite présenter sa candidature à l'élection des administrateurs lorsqu'un poste est vacant, celui-ci doit se manifester au minimum 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Si le délai n'est pas respecté, la candidature ne sera pas retenue. Toutefois, si le nombre d'administrateurs devenait inférieur à huit, l'Association pourrait

continuer à fonctionner sans nouvelle nomination dès lors que le nombre d'administrateurs resterait supérieur à quatre.

Le conseil d'Administration élit parmi ses administrateurs un bureau composé comme suit

:

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 1 Secrétaire Général,
- 1 Secrétaire Général Adjoint,
- 1 Trésorier,
- 1 Vice-Trésorier,

Le conseil peut éventuellement choisir un Président d'Honneur, mais qui ne fait ni parti du bureau ni du conseil d'administration.

En cas de démission ou d'abandon de poste du Président, du Trésorier ou du Secrétaire, son suppléant prend automatiquement sa place.

Lors des votes, tous effectués à la majorité simple, chaque administrateur dispose d'une voix sauf l'administrateur invité, qui n'en dispose d'aucune.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le quorum est fixé à la moitié des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration élabore le règlement intérieur qui est remis à chaque membre qui s'engage en adhérant à le respecter. Il doit être voté en Assemblée Générale.

Exclusion d'un Administrateur ou d'un membre.

En cas de faute ou de trouble, le Conseil d'Administration convoque l'Administrateur ou le membre, par lettre recommandée à venir en personne, ou par écrit, lui présenter ses observations. Le Conseil délibérant en l'absence de l'Administrateur concerné, informe ensuite l'intéressé, sous huit jours, par lettre recommandée de la décision qu'il aura prise, sans qu'il lui soit nécessaire de la motiver.

En cas d'exclusion, l'Administrateur ou le membre perd immédiatement après notification sa qualité d'Administrateur et de membre.

## **Article 6 - Direction**

L'Association est dirigée par le bureau défini à l'article 5

Le bureau est élu au plus tard dans le mois qui suit les élections des Administrateurs.

Le Président doit jouir du plein exercice de ses droits civiques, il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, notamment en justice. Il peut se faire représenter par un membre du bureau ou d'un tiers désigné par ses soins. Il signe tous les actes et pièces au nom du Conseil d'Administration.

Le Trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses. Il tient les comptes régulièrement.

Un registre tenu par le Secrétaire Général contient les procès-verbaux de toutes les réunions.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, à sa demande ou à celle d'un Administrateur.

#### **Article 7 - Ressources de l'Association**

Elles se composent du montant des cotisations, dons, legs, subventions qu'elle pourrait recevoir, indemnités de dommage et intérêts qui pourraient lui être accordées.

Le montant des cotisations est déterminé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 8 - Modification des Statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par L'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3.

#### **Article 9 - Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'Association ne pourra être votée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des 2/3.

Par exception, si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire convoquée au minimum quinze jours après la première, statuera à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution et après apurement des comptes, l'actif restant sera légué à une Association désignée par le Conseil d'Administration.

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Avril 2021

Léo BERTHIER  
Président

Mathieu LAMANDÉ  
Secrétaire Général

**Nom :**

**Prénom :**

**Date (avec la mention "lu et approuvé") :**